



MACHILLY

Mairie de Machilly

290 route des Voirons
74140 MACHILLY

Téléphone : 04.50.43.74.34

E-mail : urbanisme@machilly.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Pôle autorité environnementale

69453 Lyon Cedex 06

Machilly, le 12 juin 2026

Objet : Procédure de modification n°3 du PLU de Machilly – Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale

Madame la Présidente,

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des PLU à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains documents d'urbanisme en application de l'article R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de la commune de Machilly étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Je vous prie de trouver ci-joint les éléments nécessaires à l'examen au cas par cas :

- L'arrêté de prescription de la modification n°3 du PLU,
- La notice de présentation de la modification et les règlements graphiques et écrit modifiés,
- Le dossier d'examen au cas par cas et ses annexes.

Conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, vous disposez de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Maire,
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

